

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2014

---

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° I-CF8

présenté par

M. Le Fur, M. Blanc, Mme Dalloz et M. de Rocca Serra

-----

### ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 4, substituer au montant :

« 9 960 € »

le montant :

« 12 141 € ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 2 supprime la première tranche d’imposition au taux de 5,5% pour les ménages titulaires de revenus modestes ou moyens.

Toutefois cet article fait passer de 11 991 € à 9 960 € le seuil d’entrée dans la tranche d’imposition à 14%.

Cet abaissement du seuil va se traduire par des hausses d’impositions pour les ménages de la classe moyenne dont le revenu imposable était auparavant dans la partie haute de la tranche à 5,5%.

C’est pourquoi le présent vise à revenir, en l’actualisant au seuil précédent.